

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Sommaire :

- I. Le cadre général du budget*
 - II. La section de fonctionnement*
 - III. La section d'investissement*
 - IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation*
- annexe : extrait du CGCT*

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Habituellement, il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2021 a été voté le 12/04/2021 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de l'Etat à chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, pêche, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, et aux loyers des logements communaux.

Les recettes de fonctionnement 2021 représentent 570 344,38 € auxquelles il convient d'ajouter l'excédent de fonctionnement de 2020 de 576 137,95 € soit un total de 1 146 482,33 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel communal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les charges de personnel représentent environ de 23 % des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement 2021 représentent 1 146 482,33 €.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un nouvel emprunt.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution. La DGF (dotation globale de fonctionnement) s'élève à 24 494 € pour 2021 contre 25 293 € pour 2020 contre 26 001 € en 2019 contre 27 170 € en 2018.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux (pour 2021 : 279 351 € dont compensation de la TH)
- Les dotations versées par l'Etat et le reversement de la CCVS
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	738 679,61 €	Atténuations de charges	250 €
Dépenses de personnel	264 650 €	Recettes des services	10 900 €
Atténuations de produits	15 000 €	Impôts et taxes	420 394 €
Autres dépenses de gestion courante	48 000 €	Dotations et participations	93 050,38 €
Dépenses financières	12 000 €	Autres recettes de gestion courante	45 750 €
Charges exceptionnelles	3 500 €		
Total dépenses réelles	1 081 829,61 €	Total recettes réelles	570 344,38 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	13 506,00 €		
Virement à la section d'investissement	51 146,72 €	Excédent reporté	576 137,95 €
Total général	1 146 482,33 €	Total général	1 146 482,33 €

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2021:

- *concernant les ménages* :
 - . Taxe foncière sur le bâti 50.84
 - . Taxe foncière sur le non bâti 33.90

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 322 277 €, auquel il faut déduire 47 230 €.

La taxe foncière (bâti) comprend le taux d'imposition de 2020 de la commune (25,48 %) auquel et ajouté le taux départemental 2020 (50,84 %).

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèvent à 93 050,38 €.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Remboursement d'emprunts	42 600 €	Subventions Les Iris	34 569,18 €
Panneaux d'affichage lumineux	45 000 €		
Réserve d'investissement	57 142,24 €	Produits (écritures d'ordre entre section)	13 506,00 €
Matériels informatiques (tablette, ...)	2 000 €	FCTVA	135 011,03 €
Ecole maternelle changement des fenêtres et porte entrée	10 500 €	Virement de la section de fonctionnement	51 146,72 €
Les Iris, travaux de voirie	58 290,69 €		
Voirie (pluvial Clos des Orchidées, 3 passage piétons, tranchée trottoir rue des Jardins Ouvriers)	18 700 €	Excédents de fonctionnement capitalisés	401 687,91 €
Solde d'exécution négatif reporté	429 463,14 €		
Reste à réaliser (aménagement carrefour rue Legout Lesage RN49)	222 592,45 €	Reste à réaliser	250 367,68 €
Total général	886 288,52 €	Total général	886 288,52 €

c) Les principaux projets de l'année 2021 sont les suivants :

- Voirie lotissement Les Iris (reste à réaliser),
- Acquisition de matériel informatique (tablette),
- Acquisition panneau lumineux d'information,
- Travaux sur bâtiment communal : changement des fenêtres et porte de l'école maternelle,
- Aménagement du carrefour rue Legout Lesage / RN 49 / route d'Eu (reste à réaliser).

- Travaux de voirie : réfection trottoir 56 route d'Incheville, création traversée trottoir pour évacuation eaux pluviales rue des jardins ouvriers, modification réseau pluvial Clos des Orchidées, création de 3 passages piétons route d'Eu,

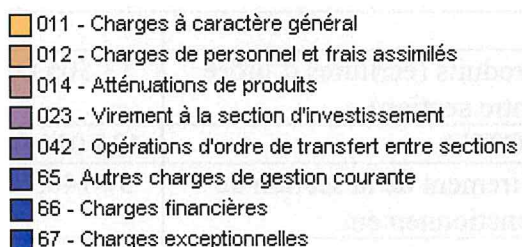
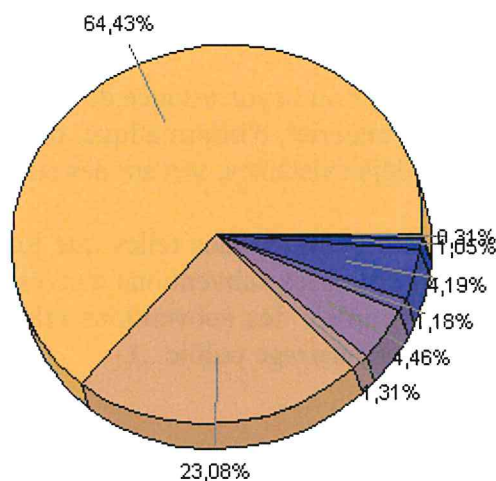
d) Les subventions d'investissements prévues, pour l'aménagement du carrefour rue Legout Lesage / RN 49 et du lotissement Les Iris (reste à réaliser)

- :
- de l'Etat : 34 569,18 € (DETR et FSIL, Les Iris)
 - de l'Etat et du département : 250 367 ;68 € (l'aménagement du carrefour rue Legout Lesage / RN 49)

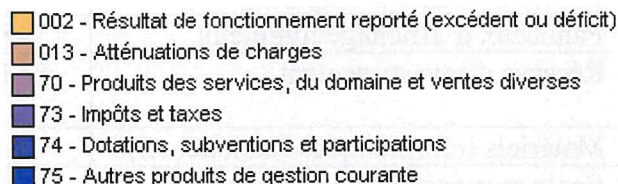
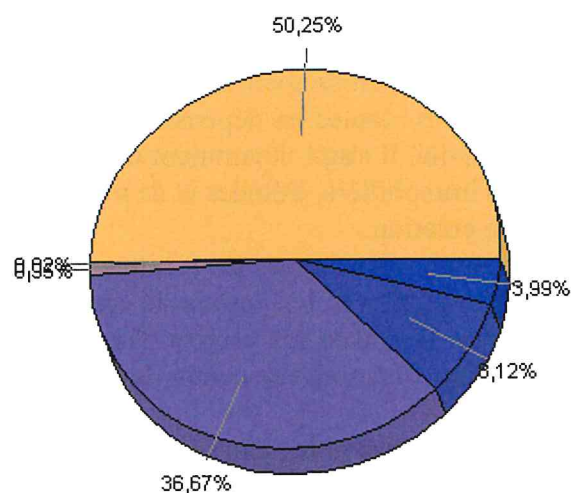
IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement : **1 146 482,33 €**

Dépenses

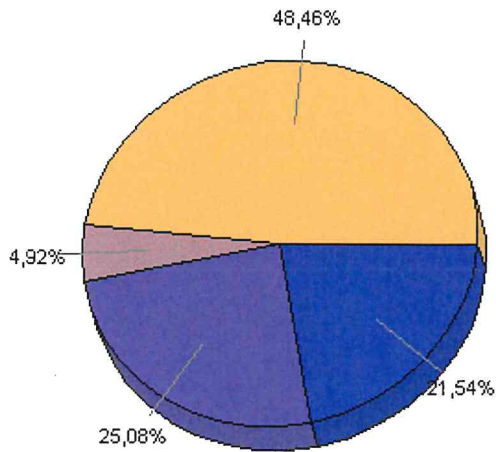


Recettes



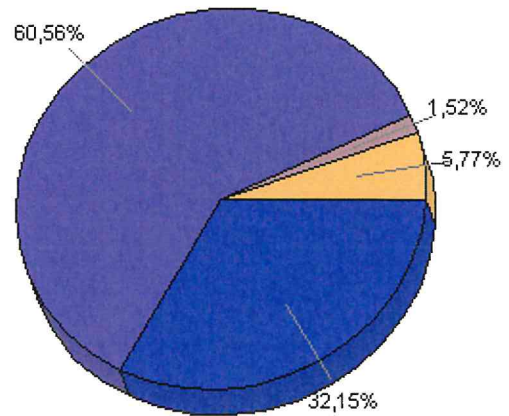
Recettes et dépenses d'investissement : 1 146 482,33 €

Dépenses



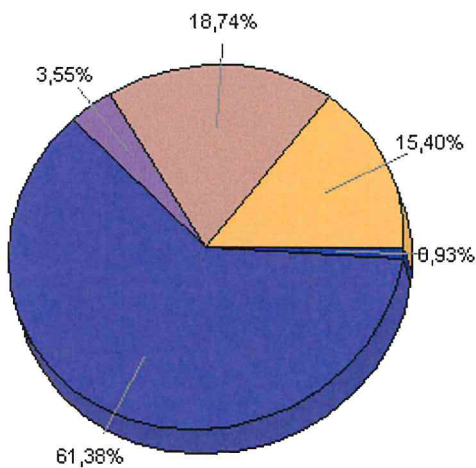
- 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté
- 16 - Emprunts et dettes assimilées
- 21 - Immobilisations corporelles
- 23 - Immobilisations en cours

Recettes



- 021 - Virement de la section de fonctionnement
- 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections
- 10 - Dotations, fonds divers et réserves
- 13 - Subventions d'investissement

Détails des opérations d'équipements :



- 120 - VOIRIE
- 107 - Résidence "Les Iris"
- 119 - BATIMENTS COMMUNAUX (TRAVAUX)
- 121 - AMENAGEMENT CARREFOUR RUE LEGOUT LESAGE RN49
- 117 - MATERIELS INFORMATIQUES (ECOLE, MAIRIE, BIBLIOTHEQUE)

b) Etat de la dette

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE		A2.2

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après ouverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Emprunts et dettes au 01/01/N			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Taux d'intérêt		Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
						Type de taux (12)	Index (13)					
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		497 551,01				42 540,15	11 847,30	0,00	8 031,64	
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		497 551,01				42 540,15	11 847,30	0,00	8 031,64	
0081129		0,00	A-1	12 000,00	1,25	V		6 000,00	418,75	0,00	0,00	
10001032410		0,00	A-1	167 000,00	10,75	F		14 437,83	1 670,00	0,00	258,51	
4470441		0,00	A-1	135 311,91	9,50	F		12 940,37	2 081,51	0,00	461,89	
A141005S		0,00	A-1	163 238,10	19,00	F		9 161,95	7 666,04	0,00	7 311,24	



Fait à Ponts et Marais, le 12 avril 2021
Le Maire,
Marylise BOVIN

